



PREFET DE L'YONNE

RECUEIL SPECIAL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N°78/2016 du 1er décembre 2016

Adresse de la préfecture : Place de la préfecture – CS 80119 – 89016 Auxerre cedex – tél standard : 03 86 74 79 89
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél standard : 03 86 34 92 00
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue du général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél standard : 03 86 83 95 20

RAA spécial n°78/2016 du 1er décembre 2016
L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

---ooOoo---

S O M M A I R E

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

	28/11/2016	Délégation de signature – Jean-François DUVILLE	3
--	------------	---	---



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AUXERRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^a 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur DUVILLE Jean-François, Inspecteur des Finances publiques, fondé de pouvoir exerçant au service des impôts des entreprises d'AUXERRE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence conjointe de Monsieur DUVILLE et du comptable soussigné, la délégation de signature énoncée à l'article 1^{er} est donnée également à Mesdames GARNAULT Livia et GERMAIN Caroline, Inspectrices des Finances publiques exerçant au service des impôts des entreprises d'AUXERRE.

À
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GARNAULT Livia

GERMAIN Caroline

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ARBILLOT Annie
LETEURNIER Marie Annick
RATISBONNE Georges
MEUNIER Pascal

CELIS Nadine
VICENTE Patricia
RAMILLON Véronique
OLIVIER Jean-Yves

LALANDRE Valérie
DUPAS Lysianne
MEAN Cyrille

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FAUVIN Marie-Noëlle
PINON Sylvie

DUMONT Danièle
LOGEROT Pascale

TCHISSAMBO Laurence
PIERRE David

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARBILLOT Annie	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
LALANDRE Valérie	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
LETEURNIER M. Annick	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
MEUNIER Pascal	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
OLIVIER Jean-Yves	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
RATISBONNE Georges	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
RAMILLON Véronique	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
CELIS Nadine	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
DUPAS Lysianne	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
MEAN Cyrille	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
VICENTE Patricia	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE...

Article 5

La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2016.

A AUXERRE, le 28 novembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises,
M Jean-Marc POUZENS

